

OBJET : Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025 – budget assainissement

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPÊCHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire donne les résultats issus du compte financier unique 2025, budget assainissement :

- un excédent d'exploitation cumulé de de 5 199,30 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 144 624,99 €.
- Vu que ce résultat ne provient pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal de la Commune ;
- Vu que le reversement de cet excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Vu que cet excédent ne sera pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, à savoir **5 000 €**, soit transférée au Budget Principal de la Commune en section de fonctionnement compte 75861.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- donnent leur accord pour réaliser le transfert d'une somme de **5 000 €** en section de fonctionnement du budget principal,
 - * Vu que ce résultat ne provient pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal de la Commune ;
 - * Vu que le reversement de cet excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
 - * Vu que cet excédent ne sera pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme
- acceptent qu'une somme de **5 200 €** soit versée au compte 002 au budget assainissement en recettes de la section de fonctionnement et qu'un montant de **144 625 €** inscrit au compte **001** en recettes de la section d'investissement.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 3 mars 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 3 mars 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Patrick BOUDINHON